

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Portant ouverture de l'enquête publique relative à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie

Par arrêté n° AR2025_006 en date du 30 avril 2025, le Président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la mise à jour du zonage d'assainissement de l'ensemble du territoire.

L'enquête se déroulera, durant 33 jours consécutifs, du lundi 26 mai 2025 à 9h00 au vendredi 27 juin 2025 à 17h00.

Le responsable des projets est le Président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie. Des informations relatives à l'enquête pourront être demandées auprès de la Direction de l'assainissement, au Pôle territorial de Saint-James – 1 rue Maxime de Coniac 50240 Saint-James - 02.33.89.18.60.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé sur les cinq sites suivants :

- Siègè de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie à Avranches du lundi au vendredi 8h30-12h30 et 14h00-17h00 sauf le vendredi de 14h00 à 16h00.
- Pôle territorial de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie à Saint-James du lundi au vendredi 8h30-12h00 et 14h00-17h00 sauf le vendredi de 14h00 à 16h00.
- Pôle territorial de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie à Mortain-Bocage du lundi au jeudi de 14h00-17h00 et le vendredi de 14h00 à 16h00.
- Mairie de Saint-Hilaire-du-Harcouët du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Mairie de Brécéy du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Durant la période de l'enquête publique, tout intéressé pourra se rendre sur les cinq sites aux heures d'ouverture, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie (www.msm-normandie.fr).

Un poste informatique est mis à disposition au Pôle territorial de Saint-James pendant l'enquête aux heures d'ouverture.

Par décision du n°E25000021 / 14 en date du 26/03/2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Caen, M. Jacques MARQUET est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Monsieur le commissaire enquêteur a qualité pour recevoir les déclarations qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- Soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet sur les cinq sites ;
- Soit par courrier adressé au commissaire-enquêteur au siège de la communauté d'agglomération à Avranches ;
- Soit par courriel : zonageca@registredemat.fr ;
- Soit par voie électronique sur un registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/zonageca> ;
- Soit directement au commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra :
 - Le lundi 26 mai 2025 de 9h00 à 12h00 au siège de la communauté d'agglomération à Avranches.
 - Le mercredi 4 juin 2025 de 9h00 à 12h00 au Pôle territorial à Saint-James.
 - Le mercredi 4 juin 2025 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Hilaire-du-Harcouët.
 - Le mercredi 18 juin de 9h00 à 12h00 à la mairie de Brécéy.
 - Le mercredi 18 juin 2025 de 14h00 à 17h00 au Pôle territorial à Mortain-Bocage.
 - Le vendredi 27 juin 2025 de 14h00 à 17h00 au siège de la communauté d'agglomération à Avranches.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le Président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département de la Manche et à M. le Président du Tribunal Administratif de Caen.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à l'enquêteur au siège de la communauté d'agglomération à Avranches au plus tard un mois après la fin de l'enquête et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents pourront être consultés en ligne sur le site de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie (www.msm-normandie.fr).

A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique.